



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **- 9 JUIN 2021**

Le Ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

La Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse
et de l'engagement

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie

Objet : Vacances apprenantes – été 2021

Références :

- Instruction DGESCO, DGCL, ANCT « Plan Vacances apprenantes été 2020 – Ecole ouverte » D20006692 du 29 mai 2020
- Instruction DJEPVA « colos apprenantes » n°136 du 21 mai 2021
- Instruction DGESCO A1 « Stages de réussite scolaire » D2021-000821 du 26 mars 2021

L'opération Vacances apprenantes est reconduite pour les vacances d'été 2021.

L'opération repose sur plusieurs dispositifs – Ecole ouverte, « colos apprenantes » et stages de réussite - qui seront enrichis et complétés à l'été 2021, dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique, afin d'assurer la consolidation des apprentissages et contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels et leur permettant de retrouver des moments de vie collective et de partage.

En 2020, l'opération a bénéficié à près d'un million de jeunes au total. Parmi eux, près de 250.000 élèves ont bénéficié du dispositif Ecole ouverte, quelques 570.000 jeunes ont bénéficié des accueils de loisirs et environ 70.000 enfants et jeunes ont pu bénéficier des « colos apprenantes » dans le cadre de 1.676 séjours labellisés.

Le bilan de la précédente session est le résultat d'une forte mobilisation sur le terrain pour faire face à l'enjeu de la continuité pédagogique : dans le cadre d'Ecole ouverte, 3 800 écoles et établissements scolaires étaient restés ouverts en juillet et en août, mobilisant près de 20 000 professeurs et autres personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Aux côtés des services de l'Etat, les collectivités territoriales et nos partenaires associatifs se sont également mobilisés à la hauteur de l'enjeu.

Malgré l'exceptionnelle mobilisation de la communauté éducative pour garantir la continuité des apprentissages en 2020/2021, les fermetures temporaires de classes et le climat engendré par la crise sanitaire ont pu affecter les élèves aussi bien scolairement que psychologiquement. C'est pourquoi, le programme Vacances apprenantes devra être déployé avec la même vigueur qu'en 2020, enrichi de nouvelles actions et de nouveaux partenariats et proposés à tous les élèves qui pourraient en manifester le besoin, sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'assurer le déploiement de l'opération dès la première quinzaine du mois de juillet, nous vous prions de lancer rapidement les appels à projets relatifs aux différents dispositifs qui concourent à l'opération Vacances apprenantes selon les modalités ci-après détaillées et de travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales. Vous veillerez également à mobiliser de la manière la plus systématique possible les partenaires associatifs qui interviennent dans les secteurs éducatif, culturel, sportif et social ainsi que les fédérations sportives afin que les élèves bénéficient d'un encadrement adéquat et d'activités diversifiées et enrichissantes.

Chacune de ces opérations devra s'adapter aux consignes sanitaires qui seront celles en vigueur au moment de son déroulement.

Enfin, vous trouverez en annexe à ce courrier un jeu de fiches thématiques pour vous accompagner dans l'élaboration des actions Vacances apprenantes ainsi qu'une enquête à retourner complétée avant le 20 juin afin d'assurer le recensement des actions programmées pour l'été 2021.

1. Ecole ouverte

1.1 Eléments généraux

Le dispositif Ecole ouverte sera déployé selon les modalités précisées dans l'instruction citée en objet. Etendu à tous les territoires, le dispositif s'adresse à tous les élèves, du CP à la terminale. Vous veillerez toutefois à ce qu'il puisse être prioritairement proposé :

- aux élèves scolarisés en éducation prioritaire et/ou résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les territoires ruraux ou éloignés ;
- à tous les élèves des territoires fragilisés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire ;
- les élèves en situation de décrochage scolaire ou ayant perdu le lien avec l'école du fait du contexte sanitaire ;
- les enfants issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire ;
- les enfants en situation de handicap ;
- les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Il conviendra d'organiser très en amont l'information des familles de manière à ce que les élèves les plus fragiles ne puissent méconnaître le dispositif. Vous veillerez à ce que tous les élèves désireux de bénéficier d'une Ecole ouverte puissent en bénéficier effectivement, y compris dans une école ou un établissement différent de celui où ils sont habituellement scolarisés. Pour ce faire, les écoles et les établissements pourront s'organiser en réseau afin de proposer une offre mutualisée et la plus diversifiée possible pour ce qui est des activités éducatives offertes en complément du soutien pédagogique assuré par des professeurs.

Le dispositif bénéficiera d'un financement dédié, dont le montant vous sera notifié dans les tout prochains jours. Les délégations visant à compenser les moyens engagés dans ce cadre seront opérées dans le courant de la gestion. Il convient d'ores et déjà de programmer des actions ambitieuses en veillant à associer les collectivités et à mobiliser autant qu'il sera possible les partenaires associatifs.

1.2 École ouverte buissonnière

Comme en 2020, le dispositif Ecole ouverte pourra être déployé selon des modalités diverses et innovantes.

Il conviendra d'encourager les opérations d'Ecole ouverte buissonnière, à la mer, à la montagne ou à la campagne, afin de permettre aux élèves qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'un séjour dépaysant et de profiter de la nature.

Vous veillerez pour ces opérations à mobiliser autant que de besoin les professionnels du champ de l'éducation populaire en capitalisant sur les expériences réussies menées en 2020.

1.3 Été du pro

Ce dispositif permet aux lycéens professionnels de reprendre durant l'été leurs apprentissages, tout en profitant de sorties et d'activités plus ludiques leur permettant de profiter de leur été.

1.4 Mon patrimoine à vélo

Cette opération nouvelle consiste à organiser, dans le cadre d'un dispositif Ecole ouverte, des excursions à vélo afin d'aller à la rencontre de son patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel. Ce projet, qui associe donc l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique et culturelle et l'éducation au développement durable, devra se décliner localement avec le soutien des clubs sportifs, mais également le secteur touristique et culturel et les collectivités territoriales.

Les excursions à vélo pourront être proposées sur la durée d'une journée mais aussi sur un séjour plus long, de quelques jours ou d'une à deux semaines le cas échéant avec un hébergement en fonction de l'âge des élèves concernés.

2. Stages de réussite

Les stages de réussite seront déployés dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes selon les modalités définies dans l'instruction « Stages de réussite scolaire » visée en référence. Ces stages, à destination des élèves les plus en difficulté, basé sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents, ont vocation à se déployer dans toutes les écoles élémentaires et dans tous les établissements d'enseignement du second degré, publics et privés sous contrat, en particulier dans les territoires les plus en difficulté.

3. Colos apprenantes

Le dispositif colos apprenantes est renouvelé dès l'été 2021 conformément aux modalités précisées dans l'instruction citée en objet. Les « Colos apprenantes » sont des séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable.

Ces séjours « Colos apprenantes » doivent être labélisés par l'Etat pour être reconnus comme tels et subventionnés. Ils sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier d'une quasi gratuité si elles correspondent à certains critères spécifiques : enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville mais aussi vivant en zones rurales, en situation de handicap, enfants de personnels « en première ligne » face à la crise sanitaire.



Jean-Michel BLANQUER



Sarah EL HAIRY